



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Union des villes suisses
Madame Monika Lischer
Monbijoustrasse 8
Case postale
3001 Berne

dossier traité par SCS/SGSCS
notre réf. S.1/2025/06 - rp
votre réf.

Lausanne, le 6 novembre 2025

Consultation Loi fédérale sur les produits cannabiques (LPCan)

Madame,

Nous faisons suite à votre courriel du 11 septembre 2025, relatif à la procédure de consultation de l'objet cité en titre, et nous vous en remercions. La Municipalité de Lausanne salue l'orientation générale de l'avant-projet de loi fédérale visant à réguler le marché du cannabis selon une approche axée sur la santé publique. Plusieurs aspects de cette réforme répondent aux préoccupations de santé et de sécurité publiques exprimées depuis de nombreuses années et mise en œuvre au niveau lausannois, au sein de l'essai-pilote « Cann-L ». Toutefois, nous relevons également certains points qui nécessitent des clarifications et des ajustements pour garantir une mise en œuvre efficace et cohérente.

La Municipalité de Lausanne accueille favorablement plusieurs mesures structurantes de l'avant-projet :

L'approche centrée sur la santé publique, qui s'inspire du modèle lausannois Cann-L, constitue une avancée majeure vers une politique pragmatique et fondée sur des données probantes. L'interdiction de la publicité et les exigences accrues en matière de sécurité des produits permettront de protéger efficacement les consommatrices et consommateurs de produits cannabiques, notamment les groupes les plus vulnérables.

Lausanne soutient également le principe de vente à but non lucratif et l'interdiction de l'intégration verticale, qui empêchera les titulaires d'une concession de culture de participer à la vente, et inversement. Cette séparation des activités constitue une garantie essentielle contre la commercialisation excessive et les conflits d'intérêts.

Malgré ces avancées, plusieurs aspects de l'avant-projet soulèvent des préoccupations et nécessiteraient des ajustements :

Gouvernance et affectation des bénéfices : La Municipalité de Lausanne estime que les titulaires de concessions de vente devraient être exclusivement des organisations d'utilité publique, et souhaiterait que cette exigence soit inscrite dans les conditions d'octroi des concessions. Par ailleurs, les bénéfices générés devraient être affectés directement aux autorités compétentes (communes, cantons, OFSP) pour financer des mesures prises dans le cadre de la politique des quatre piliers, y compris la répression, plutôt que d'être gérés par les titulaires de concessions.

Il convient que les cantons et la Confédération puissent assurer le financement des mesures d'accompagnement requises, tout en garantissant que le prix du cannabis ne soit pas indûment grevé par des taxes ou émoluments trop élevés.

Production-importation et vente en ligne : La Ville de Lausanne recommande que les importations de cannabis ne soient autorisées qu'à titre exceptionnel, afin de privilégier la production suisse, garante d'un savoir-faire reconnu et de standards de sécurité élevés. De plus, elle préconise que la vente en ligne demeure subsidiaire à la vente en présentiel et soit assortie d'exigences supplémentaires. Notamment, seuls les produits à faible teneur en THC devraient être disponibles à l'achat en ligne.

Application sur le terrain et défis sécuritaires : Les services de police seront confrontés à des défis pratiques importants. L'identification de la provenance des produits (achat légal, don entre particuliers ou autoproduction) s'avérera complexe. De même, le contrôle de la possession à titre privé et dans l'espace public posera des difficultés opérationnelles, notamment concernant la vérification du nombre de gramme autorisé, la nature des produits transformés et leur teneur en THC. Des directives claires et des moyens de contrôles adaptés devront être développés pour permettre aux forces de l'ordre d'appliquer efficacement la nouvelle législation. Concernant la sécurité routière, les dispositions relatives à la conduite sous l'influence du THC doivent être réévaluées. La simple présence de traces de THC salivaire ne correspond pas nécessairement à une incapacité de conduite. Il convient d'examiner les approches législatives adoptées dans d'autres pays (notamment européens) pour établir des seuils plus pertinents.

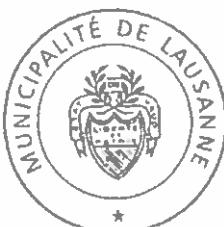
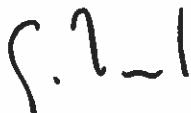
Dispositions transitoires : L'absence de dispositions transitoires pour les projets pilotes en cours constitue une lacune majeure. Une réglementation transitoire est indispensable pour permettre le transfert ordonné de l'infrastructure existante et autorisée vers le nouveau régime, sans interruption de l'offre ni insécurité juridique.

En conclusion, la Municipalité de Lausanne réaffirme son soutien au principe d'une réglementation du marché du cannabis fondée sur la santé publique. Toutefois, elle insiste sur la nécessité de certains ajustements afin de garantir une mise en œuvre cohérente, sécurisée et conforme aux réalités du terrain, et d'également tenir compte des enseignements tirés des essais-pilotes portés dans les villes.

Nous vous prions d'agrérer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

